



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-006

Objet :

Modifications du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur :

M. Le Maire

Commission plénière :

21 février 2023

Pièce(s) jointe(s) :

Règlement intérieur du CM

Date de la convocation :

Le 10 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	5
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 21/03/2023

Publiée le : 21/03/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 16 mars 2023 à 20h, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD

Absents représentés :

L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUETARD
F. DA SILVA donne pouvoir à I. LAFAYE
J. DJENAIIDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pouvoir à C. ESTREMANHO
A. MUSY-BRELIER donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant dans les Communes de plus de 1000 habitants que le Conseil municipal établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU la délibération n°2022-027 en date du 09 mai 2022 relative au règlement intérieur du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 12.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'article 12 du règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 mars 2023



Gilles FRAYSSE